



Distr.
LIMITEE
A/C.4/L.512/Rev.3
5 décembre 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS
ESPAGNOL

Douzième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Equateur, Eritri, Honduras, Japon, Pakistan, Salvador
et Uruguay : projet de resolution revise

Audition de petitionnaires des Territoires sous tutelle
du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun
sous administration française

L'Assemblée générale,

Ayant étudié les chapitres du rapport du Conseil de tutelle relatifs aux
Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du
Cameroun sous administration française,

Constatant que les tensions et les troubles persistent dans une région du
Cameroun sous administration française,

Constatant également que la loi d'amnistie envisagée par l'Autorité admi-
nistrante n'a pas encore été promulguée,

Ayant entendu les pétitionnaires de ces Territoires lors des auditions que
la Quatrième Commission leur a accordées et ayant examiné leurs déclarations,

Tenant compte du fait que le Conseil de tutelle doit normalement envoyer
une mission de visite dans les deux Territoires sous tutelle en 1958,

1. Prend note des chapitres pertinents du rapport du Conseil de tutelle;
2. Transmet au Conseil de tutelle, aux fins d'étude complémentaire,

les déclarations des pétitionnaires;

3. Recommande au Conseil de tutelle de tenir compte des observations et
suggestions formulées au cours du débat à la Quatrième Commission quand il
examinera à sa vingt et unième session ordinaire la situation dans ces Territoires;

4. Exprime l'espoir que, par l'application de mesures appropriées, notamment la promulgation rapide par l'Autorité administrante de la loi d'amnistie et la renonciation de tous les partis à l'emploi de la violence, il sera possible de créer, au Cameroun sous administration française, des conditions favorisant un rétablissement prochain de la situation normale dans la région troublée, ainsi que le développement du progrès démocratique et de l'activité politique dans le Territoire;

5. Prie le Conseil de tutelle de donner pour instruction à sa prochaine mission de visite, en 1958, de tenir compte des observations et suggestions formulées pendant la douzième session de l'Assemblée générale, lorsqu'elle étudiera la situation dans les deux Territoires sous tutelle.
